



Assemblée générale

Distr. limitée
24 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Deuxième Commission
Point 27 de l'ordre du jour
Vers des partenariats mondiaux

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie : projet de résolution

Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [55/215](#) du 21 décembre 2000, [56/76](#) du 11 décembre 2001, [58/129](#) du 19 décembre 2003, [60/215](#) du 22 décembre 2005, [62/211](#) du 19 décembre 2007, [64/223](#) du 21 décembre 2009, [66/223](#) du 22 décembre 2011, [68/234](#) du 20 décembre 2013 et [70/224](#) du 22 décembre 2015, ainsi que sa décision 72/543 du 20 décembre 2017,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le



Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les orientations et principes généraux qui y sont énoncés, ainsi que les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018, et se félicitant des efforts faits par le Secrétaire général pour mieux positionner les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en redynamisant le système des coordonnateurs résidents de manière à faire jouer aux coordonnateurs et coordonnatrices résidents un rôle central pour ce qui est de coordonner l'action menée par les organismes du système en vue de promouvoir au niveau national des partenariats novateurs et des investissements axés sur les objectifs de développement durable,

Réaffirmant l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international, soulignant la responsabilité qui incombe à tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation, et rappelant que les objectifs de développement durable visent à réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles,

Soulignant qu'il importe, d'une part, de promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, de créer des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux, et réaffirmant que la bonne gouvernance, l'état de droit, les droits de la personne, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de ces efforts,

Réaffirmant qu'elle est déterminée à favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence, et qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable,

Rappelant les objectifs qui sous-tendent le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba qui en fait partie intégrante, en particulier ceux qui consistent à créer des partenariats en donnant davantage de possibilités au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général de manière à leur permettre de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Se félicitant, à cet égard, de la contribution que tous les partenaires intéressés, notamment le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques et le monde universitaire, qui respectent et soutiennent les valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, apportent à la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Soulignant que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé, aide fondamentalement à surmonter les difficultés que rencontrent en particulier les pays en développement, grâce à des pratiques commerciales responsables telles que le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies, à adopter des mesures, grâce notamment à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement durable, et à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies est idéalement placée pour établir des liens entre les pays et toutes les parties prenantes, consciente des progrès accomplis par les Nations Unies en matière de partenariats, notamment dans le cadre des divers organismes, institutions spécialisées, fonds, programmes, groupes d'étude, commissions et initiatives des Nations Unies, et prenant note des partenariats créés au niveau local par divers organismes des Nations Unies, partenaires non étatiques et États Membres, ainsi que des partenariats multipartites mis en place,

Insistant sur le fait que les accords de coopération conclus entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, ainsi que tous les partenariats se prévalant du nom ou de l'emblème de l'Organisation doivent aller dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et être mis en œuvre de façon à respecter et promouvoir l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation,

Saluant l'action de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, qu'elle encourage à rester des acteurs fiables et résolus du développement, à tenir compte de l'incidence de leurs initiatives non seulement sur les plans économique et financier, mais également au niveau social et en ce qui concerne le développement, les droits de l'homme, la situation respective des hommes et des femmes et l'environnement et, de manière générale, à mettre en œuvre la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, c'est-à-dire à faire en sorte que la conduite des entreprises et les politiques qu'elles adoptent dans la recherche du profit soient orientées par ce devoir de responsabilité et les valeurs qui en découlent, conformément aux lois et règlements des pays concernés,

Soulignant que les partenariats multipartites en particulier et les ressources, les connaissances et le savoir-faire de toutes les parties prenantes concernées ont un rôle important à jouer s'agissant de mobiliser et de partager les connaissances, les compétences, les technologies et les ressources financières, d'accompagner l'action des gouvernements et d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant les Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, qui sont alignées sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies¹,

Rappelant également que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est pris acte du rôle et de la contribution de la société civile, y compris de la communauté scientifique et technique et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres organisations internationales concernées, dont les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, au service du développement durable, et qu'il est admis que la mise en œuvre du développement durable supposera une participation active de ces parties prenantes, et sachant que la participation active du secteur privé peut contribuer au développement durable,

¹ [A/HRC/17/31](#), annexe.

Saluant la contribution de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, qui œuvrent pour favoriser la stabilité et aider au relèvement grâce à la création d'emplois, promouvoir le développement économique et le développement des infrastructures et contribuer, selon qu'il conviendra, à l'instauration de la confiance, à la réconciliation et à la sécurité,

Notant qu'il faut que les activités des entreprises soient fondées sur des valeurs et des principes, y compris des pratiques commerciales viables, et qu'il importe d'établir des socles de protection sociale et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous,

Réaffirmant les principes du développement durable, et soulignant qu'un consensus mondial a été atteint sur les valeurs et les principes fondamentaux propices à un développement économique durable, juste, équitable et soutenu et que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises est une composante importante de ce consensus,

Considérant les efforts qui continuent d'être faits par le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social et d'autres instances, comme le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, pour renforcer et élargir les partenariats avec le secteur privé et d'autres parties prenantes en vue d'améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération en matière de développement, conformément aux principes d'efficacité du développement que sont l'appropriation des programmes par les pays, le souci des résultats et l'adéquation des activités avec les priorités nationales,

Engageant le secteur privé, dans un contexte marqué par le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de ses partenaires intéressés, à participer plus activement à la lutte contre les changements climatiques, et se félicitant des engagements déjà pris à cet égard par les partenaires du secteur privé,

Rappelant que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable joue un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne les partenariats et leur rôle dans les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable,

Soulignant l'importance du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui favorise la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes aux activités de suivi et d'examen, conformément aux dispositions de la résolution [67/290](#) du 9 juillet 2013, et priant ces acteurs de fournir des renseignements sur la façon dont ils ont contribué à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente du rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies continue de jouer s'agissant de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation pour établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat qu'elle lui a confié, de manière à promouvoir les valeurs des Nations Unies et des pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires au niveau mondial et, à cet égard, accueillant avec satisfaction les principes et initiatives du Pacte mondial des Nations Unies,

1. *Reconnaît* que seul un engagement ferme en faveur des partenariats, à tous les niveaux, entre les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et d'autres acteurs permettra de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et se dit donc consciente de l'importance des diverses contributions faites à cette fin par toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé ;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé² ;

3. *Souligne* que les partenariats sont des relations de collaboration volontaires entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière et, d'un commun accord, d'en partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages ;

4. *Souligne également* que de nouvelles alliances et de nouveaux partenariats seront indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable, sachant qu'ils constituent un bon moyen de mobiliser des ressources humaines et financières supplémentaires, des compétences spécialisées, des technologies et des connaissances, tout en réaffirmant que ces alliances et ces partenariats ont pour objet de compléter les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et non de s'y substituer ;

5. *Souligne en outre* que les partenariats doivent tenir compte de la législation, des stratégies et plans de développement ainsi que des priorités des pays où ils sont mis en œuvre, sans perdre de vue les directives fournies par les gouvernements ;

6. *Insiste* sur le rôle déterminant que les gouvernements jouent dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place et en faisant appliquer les cadres légaux et réglementaires voulus, conformément à la législation nationale et aux priorités de développement, et invite les gouvernements à continuer de soutenir les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour mobiliser le secteur privé et d'autres partenaires intéressés, selon qu'il convient ;

7. *Rappelle* que dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, il est recommandé aux États Membres de mettre en place un assortiment judicieux de mesures, notamment des mesures d'incitation et des règlements nationaux et internationaux, afin de promouvoir la conduite responsable des affaires et la participation de tous les partenaires intéressés ;

8. *Se dit consciente* du rôle décisif que le secteur privé joue dans le développement durable, notamment en participant à différents types de partenariats, en créant des emplois décents, en stimulant les investissements, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies et en en mettant au point, en offrant des activités de formation professionnelle technique et en favorisant une croissance économique soutenue, partagée et durable ;

9. *Se félicite* que le Secrétaire général entende faire en sorte que le système des Nations Unies privilégie davantage les partenariats multipartites stratégiques de plus long terme, qui reposent sur l'innovation, tirent parti des compétences et des technologies du secteur privé, offrent de plus larges possibilités d'innovation et contribuent plus efficacement au développement durable, ce qui est indispensable pour réaliser les objectifs de développement durable dans les délais prévus ;

10. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts pour trouver de nouvelles sources de financement, notamment auprès des grands investisseurs institutionnels, en vue de la mise en œuvre rapide du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, estime que le système des Nations Unies doit s'efforcer davantage

² A/73/326.

d'encourager les innovations financières à même de mettre les investissements publics et privés au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

11. *Se réjouit* du nombre croissant d'entreprises qui adoptent un modèle commercial tenant compte des effets de leurs activités sur l'environnement, la société et les institutions de gouvernement, notamment en prenant dûment en considération les principes de non-discrimination, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et engage vivement toutes les entreprises à adopter des principes de responsabilité qui guideront leurs pratiques commerciales et leurs investissements, en particulier les principes du Pacte mondial des Nations Unies ;

12. *Se félicite* que le Secrétaire général s'emploie à améliorer davantage la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, à renforcer les capacités du système des Nations Unies, notamment en faisant mieux comprendre à l'échelle du système le rôle que jouent les partenariats, et à étudier les moyens de renforcer encore la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en matière d'établissement de partenariats en vue d'obtenir de meilleurs résultats dans le cadre des partenariats, tout en considérant qu'il importe de poursuivre les consultations avec les États Membres ;

13. *Se félicite également* de l'engagement pris par le Secrétaire général de continuer à préserver l'intégrité et le rôle unique du Pacte mondial des Nations Unies, et souligne l'importance que revêtent des règles d'intégrité conformes au droit international et aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies ;

14. *Invite* les organismes des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer de façon plus harmonieuse avec les entités du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises, qui soutiennent les valeurs fondamentales énoncées dans la Charte des Nations Unies et dans les conventions et traités pertinents et manifestent leur attachement aux principes du Pacte mondial des Nations Unies en les intégrant dans leurs politiques opérationnelles, leurs codes de conduite et leurs systèmes de gestion, de suivi et de communication d'informations ;

15. *Souligne* que le système des Nations Unies doit poursuivre ses efforts en vue de définir, pour les partenariats auxquels il participe, une stratégie cohérente et commune à tout le système, qui mette davantage l'accent sur la transparence, les résultats concrets, la responsabilité, les droits de la personne, le devoir de diligence et la gestion des risques, en tenant compte des mandats des organismes, programmes et autres entités des Nations Unies et sans imposer une rigidité excessive aux accords de partenariat ;

16. *Considère* qu'il importe que les entreprises établissent des rapports sur leur durabilité, les encourage, en particulier les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à intégrer dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité et le devoir de diligence en matière des droits de la personne, encourage les industriels, les gouvernements intéressés et les acteurs compétents, agissant avec le concours du système des Nations Unies selon qu'il conviendra, à perfectionner les modèles de pratiques optimales existants et à en élaborer d'autres et à faciliter l'intégration de ces informations dans les rapports, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre des dispositifs existants et en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement, y compris en matière de renforcement des capacités, et se félicite à cet égard de la collaboration entre le Pacte mondial des Nations Unies et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application effective des Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes ;

18. *Encourage* la communauté internationale à renforcer les partenariats mondiaux en vue de l'intégration et de la mise en place de partenariats reposant sur des cadres normatifs, notamment le Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail et l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes, conformément aux priorités et aux plans nationaux ;

19. *Invite* les universitaires, les chercheurs et les scientifiques à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cette fin, à concourir et à participer à des partenariats multipartites ;

20. *Souligne* qu'il importe de mettre au point, dans le cadre de partenariats, des stratégies nationales de promotion d'activités productives et durables, et engage les gouvernements à créer un climat propice à l'accroissement du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises ;

21. *Apprécie* le travail effectué et le rôle important joué par les réseaux locaux du Pacte mondial à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que l'importance de la coopération entre ces réseaux et les organismes des Nations Unies à l'échelon local, y compris avec le système des coordonnateurs résidents redynamisé, en vue de soutenir et de compléter, selon qu'il convient, l'action menée par les réseaux existants pour coordonner et faire appliquer les partenariats mondiaux au niveau local ;

22. *Estime* que les réseaux locaux du Pacte mondial constituent un bon moyen de diffuser les valeurs et les principes de l'Organisation des Nations Unies et de faciliter les partenariats à grande échelle avec les entreprises et, à cet égard, encourage ces réseaux à faire également mieux connaître les nombreuses manières dont les entreprises peuvent contribuer à la promotion de l'égalité des sexes ;

23. *Prend note* du travail effectué par le réseau des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé, qui s'emploie à promouvoir une plus grande cohérence et le renforcement des capacités au sein de l'Organisation s'agissant des activités liées aux entreprises et de la diffusion des innovations en matière de participation de l'ensemble du système, ainsi que de la tenue de réunions annuelles de ces agents de liaison qui continuent d'offrir aux entités des Nations Unies une excellente occasion de procéder à des échanges d'informations sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les innovations résultant des partenariats avec le secteur privé ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux ».